



Decision de cour d assise et de tgi

Par **titi**, le **06/01/2011 à 07:12**

Bonjour,rnj ai ete condamne en 98 en cour d assise a verser la somme de 300000f a l epoque a une partie civile .un an plus tard le tgi et la civi ont deduit cette somme d un tiers considerant la faute de la victime. le fond de garantie a donc pris en charge la somme de 225000f que je regle actuellement. hors depuis peut la partie civile me reclame la difference de 75000f. quel jugement prevaut sur l autre la cour d assise ou le tgi et la civi merci de votre reponse salutation

Par **chris_ldv**, le **06/01/2011 à 13:13**

Bonjour,rnrnEn droit "le pénal tient le civil en l'état": en présence d'un jugement civil et d'un jugement pénal la décision civile est subordonnée à la décision pénale qui doit être préalable.rnrnCordialement,